

La Roche sur Yon, le 14 février 2018

SAS NORMAND
3 rue Louis de Broglie
PIBS
56000 VANNES

N/réf. : L16728
Affaire suivie par : E. BLANCHARD
Objet : LA ROCHE-SUR-YON
Porter à connaissance du Préfet des modifications
apportées au projet "Zone d'activités Bell – Extension"

Monsieur NORMAND,

Suite aux modifications apportées au plan de composition de votre projet d'extension de la zone d'activités BELL à La Roche-sur-Yon,

Veillez trouver ci-joint, pour information et archivage, le Porter à connaissance des modifications envoyé ce jour au Service Eau-Risques-Nature de la DDTM 85 pour en informer le Préfet. Ce document n'appelle pas de retour de leur part.

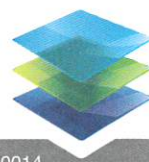
Vous souhaitant bonne réception de ce document et restant bien entendu à votre disposition pour tout besoin,

Veillez agréer, Monsieur NORMAND, mes salutations les meilleures.

Le Géomètre



Sylvain CHABOT
Le Géomètre Expert



SAS NORMAND
3 rue Louis de Broglie
PIBS
56000 VANNES

- VENDEE -

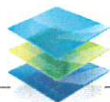
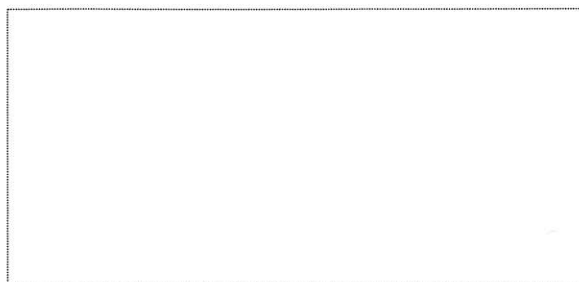
VILLE DE LA ROCHE SUR YON

IMPASSE JEANNE DIEULAFOY

Lotissement à usage principal d'activités "Zone Bell"

**PORTER À CONNAISSANCE DES
MODIFICATIONS
DOSSIER N°85-2017-00123**

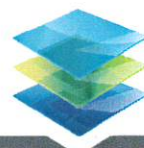
À La Roche-sur-Yon
Le 13.02.2018
Le demandeur



GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

26 rue J.Y. Cousteau ♦ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.37.27.30 — contact@geouest.fr



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	2
2. PROJET AYANT FAIT L'OBJET DE LA DÉCLARATION	2
3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE COMPOSITION	3
4. CONSÉQUENCES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET USÉES	4
4.1. EAUX PLUVIALES	4
4.2. EAUX USÉES	6



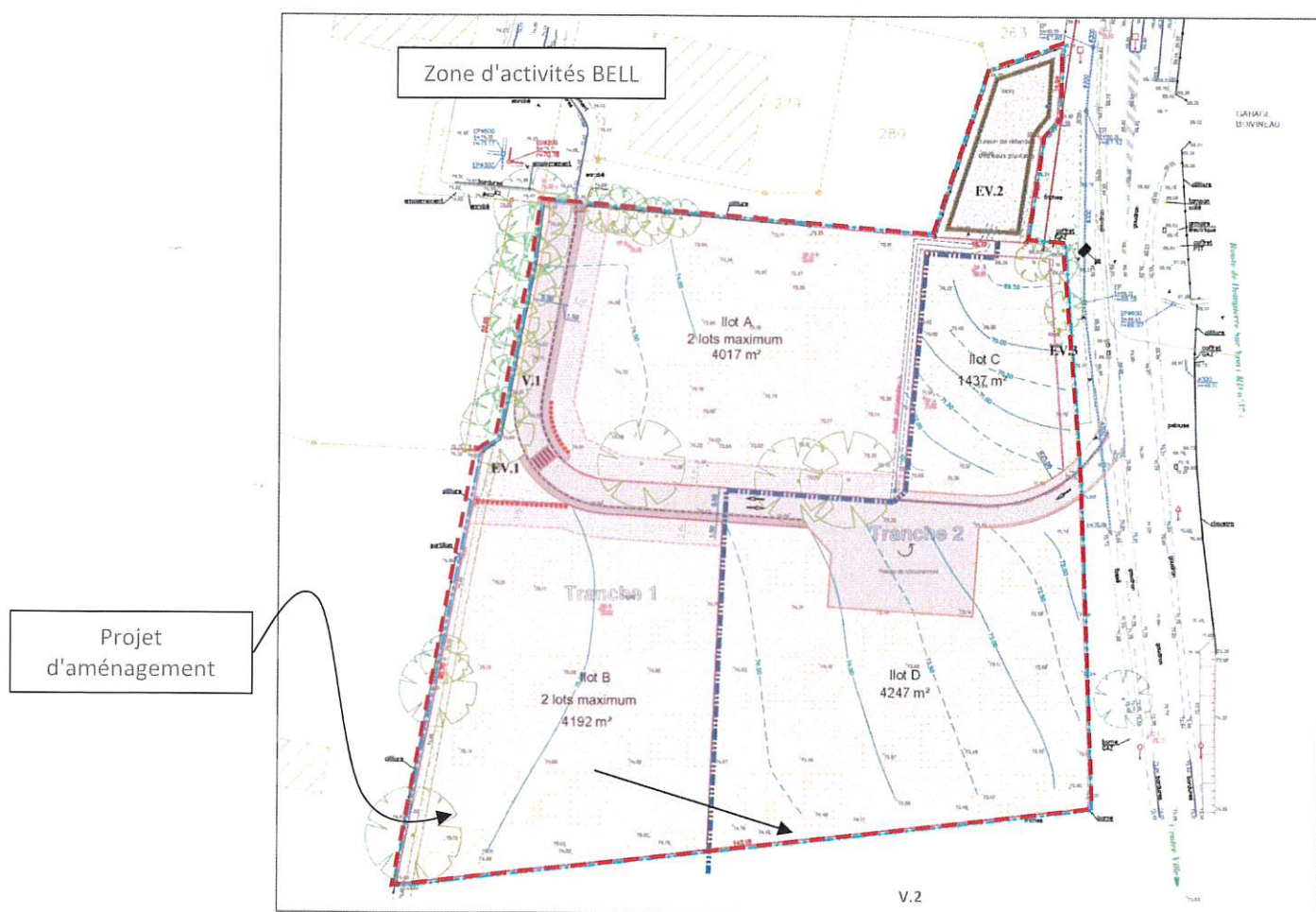
1. INTRODUCTION

La SAS NORMAND, sis 3 rue Louis de Broglie à VANNES, projette d'aménager l'extension de la Zone d'Activités BELL à la Roche-sur-Yon. Le projet, soumis à Déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants et R.214-1, a fait l'objet d'un récépissé obtenu en date du 31 mars 2017 (Dossier n°85-2017-00123, joint au présent courrier).

Lors de l'instruction du Permis d'Aménager de ce projet, le service instructeur a demandé à l'Aménageur (SAS NORMAND) de modifier son plan de composition : l'Agence Routière Départementale a refusé tout accès depuis la RD37.

2. PROJET AYANT FAIT L'OBJET DE LA DÉCLARATION

La composition d'ensemble du futur aménagement concernait la mise en œuvre de 4 ilots (A, B, C et D) desservis par une voie d'accès qui liaisonnerait l'impasse Jeanne Dieulafoy à la route départementale La Roche-sur-Yon – Dompierre-sur-Yon. Ces travaux étaient prévus en deux tranches.



Plan de composition de l'aménagement au Sud de la zone BELL (GEOUEST, décembre 2016)

La 1^{ère} tranche d'aménagement serait desservie par la zone BELL existante.

Les travaux de la 2^{ème} tranche d'aménagement permettaient d'assurer un second accès par l'Est, depuis la route départementale n°37.



La desserte des terrains du projet serait assurée par une voie qui s'appuierait sur le niveau du terrain naturel.

Concernant la gestion des eaux pluviales, une canalisation d'assainissement eaux pluviales serait établie à l'intérieur du projet, posée sous la chaussée et dirigée vers le bassin de rétention au Nord-Est du projet.

La superficie couverte dédiée aux ilots était :

	État futur après projet		
	Surface concernée	Cr	Surface relative
Bâti – Toitures	455 m ²	1	455 m ²
Bassin de rétention technique			
Espaces non bâtis	1 165 m ²	0,10	116 m ²
Allée	0 m ²	0,30	0 m ²
Voie de circulation	1 105 m ²	0,95	1 050 m ²
Cessibles	13 893 m ²	0,75	10 420 m ²
TOTAL	16 618 m ²	0,72	12 041 m ²

Le coefficient d'imperméabilisation après aménagement du projet était estimé à 0,72.

Le débit de pointe après aménagement (Méthode de Caquot) était estimé à 66,8 l/s.

Le dimensionnement du bassin et de l'ouvrage de régulation avait été fait en fonction des contraintes liées au règlement du PLU (débit de 20 l/s maximum) et un temps de séjour utile à l'épuration des eaux collectées dans le projet (> à 6h).

Sur la base d'une pluie d'occurrence décennale, le volume à tamponné était de 310 m³.

Le projet prévoyait un bassin de rétention technique de 325 m³, avec des berges en enrochement (pentes 2H/3V).

3. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE COMPOSITION

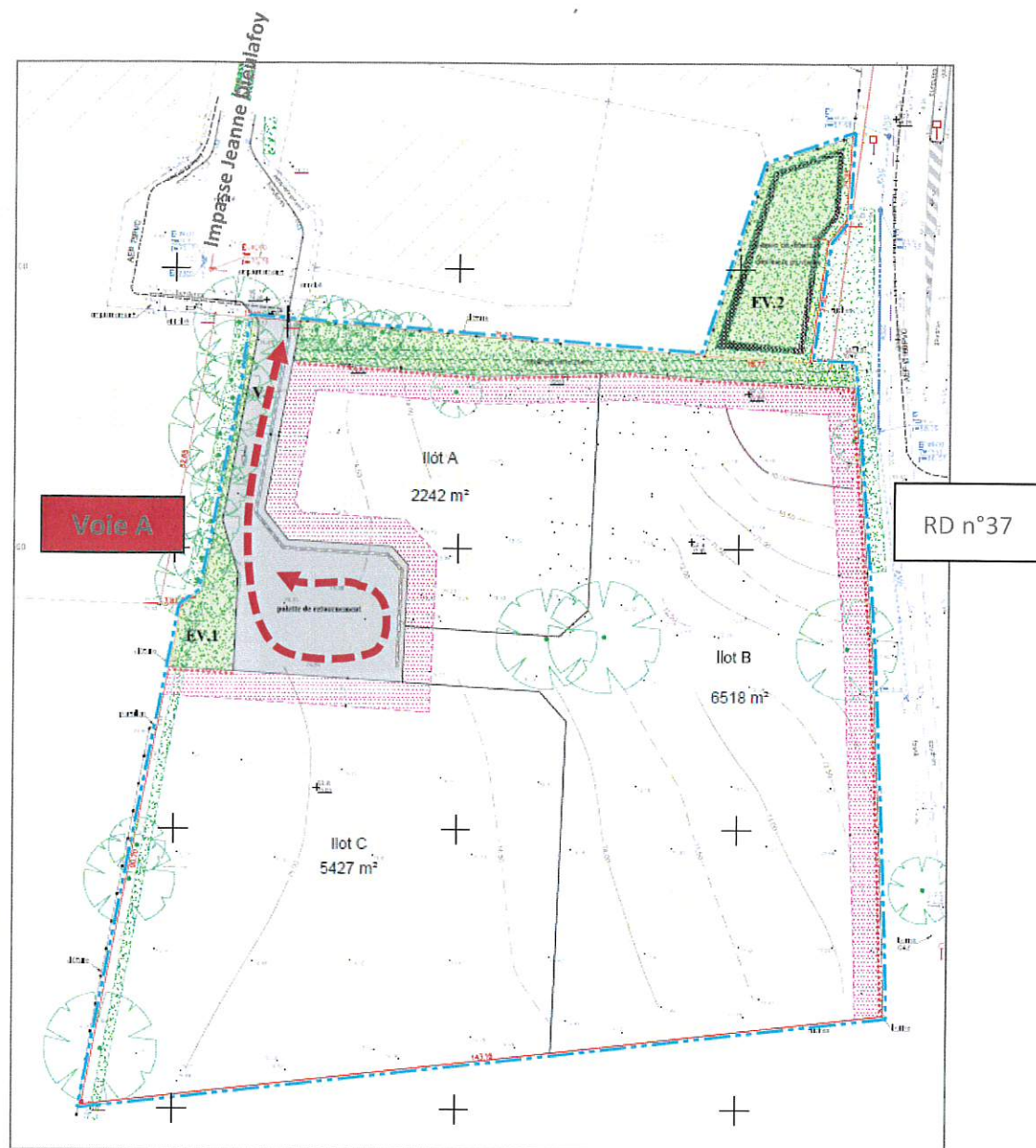
Le nouveau Permis d'Aménager (n°85 191 17 Y008) a été déposé le 13 septembre 2017 et accepté le 06 décembre 2017.

Le nouveau Permis d'Aménager propose un plan de composition modifié en fonction des contraintes réglementaires et souhaits de l'Agence Routière Départementale.

Le nombre d'ilots est réduit à 3 (A, B et C) et les travaux seront réalisés en une seule tranche.

La desserte des lots du projet sera assurée par l'impasse Jeanne Dieulafoy (zone d'activités existante) par une voie interne (voie A) se finissant en impasse avec une palette de retournement. L'emprise de cette voie est d'environ 7,00 m avec une chaussée de 5,50 m de largeur à simple dévers vers un caniveau désaxé et un trottoir de 1,50 m de largeur.





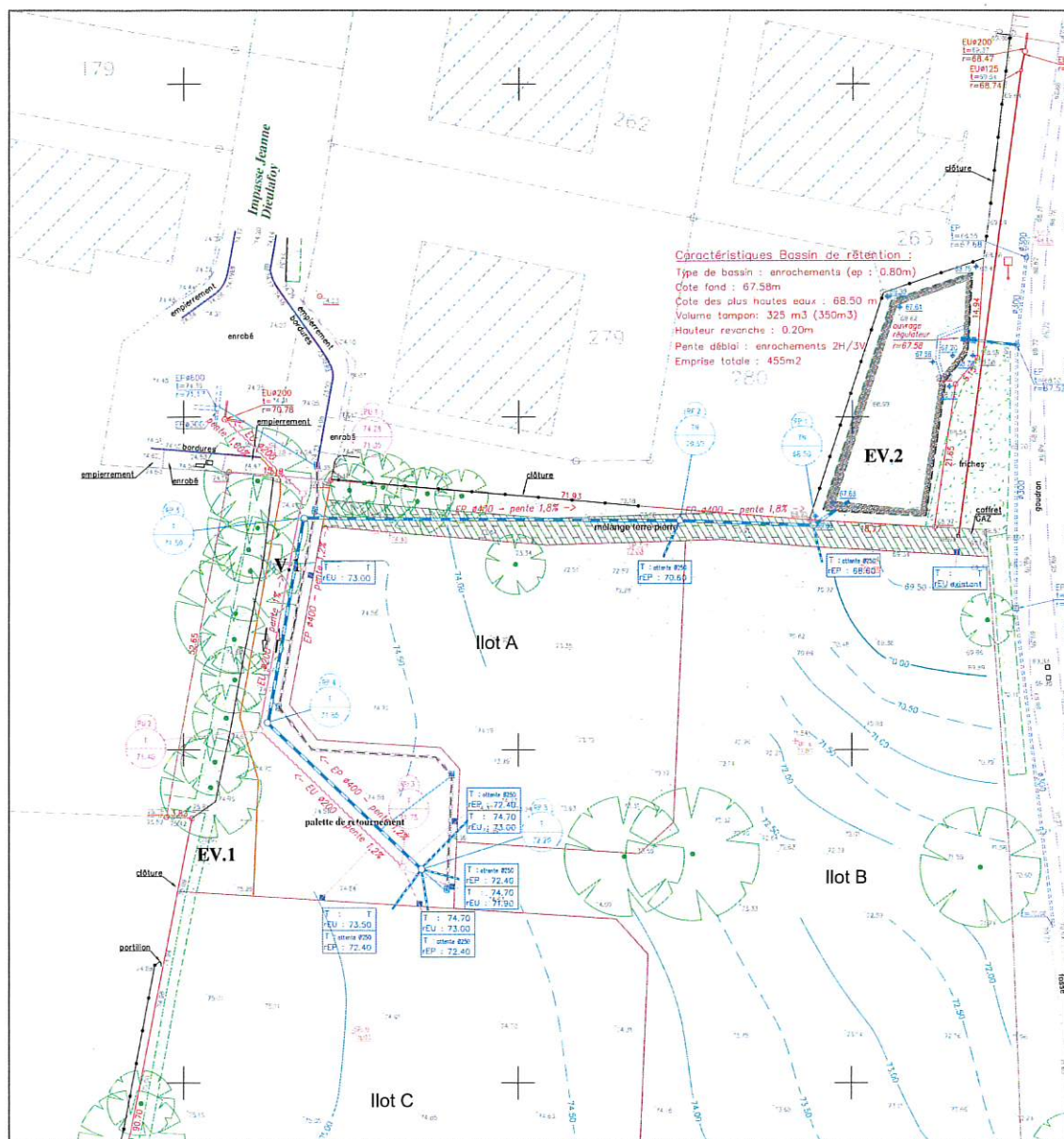
Plan de composition de l'aménagement du PA délivré le 06 décembre 2017 (GEOUEST, 2017)

4. CONSEQUENCES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET USÉES

4.1. Eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales, une canalisation d'assainissement eaux pluviales sera établie à l'intérieur du projet, posée sous la chaussée et dirigée vers le bassin de rétention au Nord-Est du projet, passant sous la voie en terre-pierre prévue d'être transféré à la Rochesur-Yon Agglomération, le long de la limite Nord des ilots A et B.





La superficie couverte dédiée aux îlots est de :

	État futur après projet		
	Surface concernée	Cr	Surface relative
Bassin de rétention technique	455 m ²	1	455 m ²
Espaces verts	446 m ²	0,10	45 m ²
Chemin Terre-pierres (accès BR)	535 m ²	0,75	401 m ²
Voie de circulation	995 m ²	0,95	945 m ²
Cessibles	14 187 m ²	0,75	10 640 m ²
TOTAL	16 618 m²	0,75	12 486 m²

Le coefficient d'imperméabilisation après aménagement du projet est estimé à **0,75**.

Le débit de pointe après aménagement (Méthode de Caquot) est estimé à **69,8 l/s**.

Le **volume tampon nécessaire** à la gestion des eaux pluviales du projet est donc, pour une pluie décennale, de **324 m³**.



Autorisé à 20 l/s maximum, le débit de fuite retenu pour le projet est de **10 l/s**.

Le premier dimensionnement du bassin donnant un volume disponible de 325 m³, il a été retenu de ne pas modifier le plan des travaux de cet ouvrage.

L'exutoire reste également inchangé avec un rejet dans le réseau communal enterré le long de la RD37.

4.2. Eaux usées

Le projet se raccordera au réseau de collecte des eaux usées présent sous la chaussée de l'impasse Jeanne Dieulafoy.

Éventuellement, le branchement de la maison existante présent au Nord-Est du projet le long de la RD n°37 pourra être utilisé afin de recueillir les eaux usées de l'Ilot B.

Fait à la Roche-sur-Yon le 13 février 2018

Pour la Maitrise d'ouvrage,

Le Maître d'œuvre (GEOUEST)

 **Sylvain CHABOT**
Le Géomètre Expert





PRÉFET DE LA VENDÉE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR
COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT
D'ACTIVITÉS SUR LA ZAC BELL, SECTION AB N° 155, 166 ET 274, SURFACE LOTIE ET
COLLECTÉE : 1HA6618
COMMUNE DE ROCHE-SUR-YON

DOSSIER N° 85-2017-00123

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lay, approuvé le 04/03/2011 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 mars 2017, présenté par SAS NORMAND représenté par Monsieur NORMAND Maxime, enregistré sous le n° 85-2017-00123 et relatif à l'aménagement d'un lotissement d'activités sur la ZAC Bell, section AB n° 155, 166 et 274, surface lotie et collectée : 1ha6618 ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SAS NORMAND
10 Rue de la Traversière
56870 LARMOR-BADEN

concernant **l'aménagement d'un lotissement d'activités sur la ZAC Bell, section AB n° 155, 166 et 274, surface lotie et collectée : 1ha6618** dont la réalisation est prévue dans la commune de la Roche-Sur-Yon.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON où cette opération doit être réalisée, pour affichage du récépissé et pour tenir le dossier à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois. Elles seront également adressées à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lay, pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VENDÉE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LA ROCHE-SUR-YON, le 31 mars 2017
Pour le Préfet de la VENDÉE et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service Eau, Risques et Nature,



Grégory COURBATIEU

Copie au bureau d'étude : GEOUEST

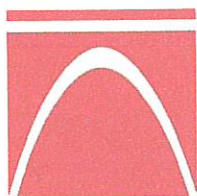
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

SAS NORMAND

67 Rue Anita Conti - 2ème étage

Parc tertiaire de Laroiseau II

56000 - VANNES

**Agence LAURENT DUPONT**

PA des 3 Monts

135, Route de Nantes - BP645

85306 - CHALLANS Cedex


GÉOUEST
SUSSET & ASSOCIES
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

www.geouest.fr

 26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Ville de LA ROCHE SUR YON

Route de Dompierre sur Yon

Lotissement à usage principal d'activités
"Zone Bell"
PA8.2
PLAN D'ASSAINISSEMENT EU / EP

DOSSIER	L 16728			
Référence AUTOCAD	L 16728.DWG			
Référence PLAN	L 16728-PA8.2-d.PDF			
Planimétrie	RGF93-CC47			
Nivellement	NGF-IGN69			
Echelle : 1/500				
Indice	Date	Projeteur	Vérificateur	Modifications
a	22/12/16	A. GIRAUDET	***	***
b	23/01/17	A. GIRAUDET	***	cheminement eaux pluviales sur tranche 2
c	16/03/17	A. GIRAUDET	***	Substitution
d	05/09/17	E. BOUTEILLER	***	Nouveau dépôt
e	15/11/17	A. GIRAUDET	***	branchement EU/EP



LÉGENDE ASSAINISSEMENT

	Réseau EU existant
	Réseau EP existant
	Réseau EU à poser
	Réseau EP à poser
	Branchement EU
	Branchement EP
	Regard de visite à construire
	Nom du regard
	Cote tampon
	Cote radier
	Bouche avaloir ou grille

Nota :

- Le tracé, les caractéristiques et les cotes radiers des canalisations et branchements à réaliser sont donnés à titre indicatif, des modifications sensibles pouvant intervenir à l'étude définitive ou à l'exécution des travaux.
- L'emplacement des regards, des fosses est également indicatif.

